

Publica va baisser son taux de conversion

La retraite prise dans les taux de la prévoyance professionnelle

Michel Schweri

La prévoyance professionnelle s'apparente à une usine à gaz qu'il est toutefois important de connaître comme sa poche pour comprendre les réformes en cours et agir dans l'intérêt des affilié-e-s et des retraité-e-s.

Interview de Doris Bianchi, adjointe du premier secrétaire à l'Union syndicale suisse, en charge des dossiers assurances sociales et politique à l'égard des personnes âgées



Interview:
Jürg Grunder/
Doris Bianchi

Quelles sont les perspectives d'avenir des caisses de pension en général et de Publica en particulier?

Les caisses de pension sont à la peine. Les placements à taux fixes ne rapportent pratiquement plus rien. Ce contexte de bas niveau des intérêts met les caisses de pension, en tant qu'investisseurs institutionnels, sous forte pression. Les caisses qui comptent une forte proportion de rentiers s'en ressentent tout particulièrement: liées par des engagements de retraite élevés, elles ne peuvent pas investir plus que de raison dans des placements qui seraient plus rentables, mais qui sont aussi plus risqués. Publica se trouve exactement dans cette situation.

De nombreuses caisses de pension baissent leur taux de conversion. N'y aurait-il pas d'autres mesures possibles?

La baisse des taux de conversion est corrélée à la baisse du taux d'intérêt technique. Le taux d'intérêt technique correspond au taux de rendement annuel moyen que l'institution de prévoyance espère réaliser à long terme sur ses placements. Le calcul de ce taux dépend de l'évolution des marchés financiers. C'est parce que les rendements attendus sont en recul que de nombreuses caisses de pension baissent leur taux technique, avec une influence sur le taux de conversion. Au moment de la retraite, l'avoir de vieillesse est converti en rente à vie sur la base de ce dernier taux. Un abaissement du taux d'intérêt technique entraîne une baisse du taux de conversion et, partant, une baisse de la rente que les assurés toucheront à leur retraite. Cela dit, le taux de conversion ne doit pas obligatoirement être réduit. Toutefois, s'il est maintenu à un niveau plus élevé, les rentes ne seront pas suffisamment financées et il faudra donc trouver un financement supplémentaire.

Publica planifie un nouvel abaissement du taux d'intérêt technique de 2,75% à 2,0%. Est-ce la bonne chose à faire et le nouveau taux technique est-il adéquat?

Une réduction aussi forte du taux technique en une année me paraît une mesure bien radicale. La baisse du taux de conversion de 5,65% à 5,09% est massive. A mon avis, il faudrait plutôt procéder par étapes. D'ailleurs, on ne sait même pas si cette baisse permettra, sans mesures d'accompagnement, de maintenir les prestations au niveau actuel.

La caisse de prévoyance de la Confédération n'a que 300 millions de francs dans ses réserves. Pour assurer la capitalisation intégrale des rentes en cas de baisse du

taux de conversion, il faudrait injecter environ 1,3 milliard de francs. Quelles solutions voyez-vous?

Comme beaucoup d'autres caisses, il semble que Publica cède à la précipitation, une attitude qui va à l'encontre d'une capitalisation intégrale. Il serait préférable de viser le maintien du niveau de prestations et de procéder par petites étapes. En tant qu'employeur, la Confédération est la mieux placée pour compenser les réductions de prestations. Il faut savoir que les employeurs profitent beaucoup d'une baisse du taux d'intérêt technique, car un taux technique plus bas réduit le risque d'assainissements ultérieurs. Il serait juste que cet avantage soit compensé. Je ne vois pas pourquoi la Confédération qui profite de taux bas, voire négatifs, en tant que débiteur, devrait faire payer la facture du contexte défavorable à ses employé-e-s. Les dépenses d'intérêts de la Confédération ne cessent de diminuer. En 2015, elles étaient inférieures de 2,2 mia de francs à celles de 2005. Dans un tel contexte de bas taux d'intérêt, on pourrait très bien envisager que l'engagement financier de la Confédération vis-à-vis de sa caisse de pension passe par une augmentation de sa dette.

A la différence d'autres caisses de pension, Publica compte un grand nombre de rentiers. Une situation périlleuse?

Publica n'est pas seule dans son cas. Plusieurs grandes caisses ont un même rapport d'actifs et de rentiers. Mais il est vrai qu'une forte proportion de rentiers est un défi au niveau de la capacité de risque d'une caisse. L'arrivée à la retraite de la génération «baby-boom» ces prochaines années va encore exacerber la situation. Il est d'autant plus important d'éviter une hémorragie d'assuré-e-s actifs. Des programmes d'économie qui entraînent des suppressions de postes sont du poison pour une caisse comme la nôtre, à forte «charge de rentiers».

Les caisses de pension n'arrêtent pas de se plaindre du faible rendement de leurs placements. Pourtant Publica a réalisé un rendement de 5,0% en 2016. Où est donc le problème?

Vu cette belle performance, difficile de comprendre en effet pourquoi Publica veut réduire le taux de conversion! C'est la confiance des assuré-e-s dans le deuxième pilier qu'elle met ainsi en jeu. Au lieu d'agir précipitamment, il est capital de procéder par étapes, avec mesure et clairvoyance, pour assurer la stabilité financière de Publica.



© Fotolia

La retraite prise dans les taux de la prévoyance professionnelle

Taux d'intérêt minimal et taux d'intérêt projeté, taux technique et taux d'intérêt effectif. Taux de cotisation, taux de conversion, taux de couverture... Le deuxième pilier des retraites regorge de «taux». Si la prévoyance professionnelle forme un système dont la finalité, assez simple, est de verser une pension mensuelle aux personnes ayant terminé leur cursus professionnel, c'est aussi un modèle mathématique complexe dont tous les paramètres s'imbriquent pour maintenir un équilibre financier, lequel doit précisément permettre d'atteindre ce but pour toutes et tous les affilié-e-s, et pas seulement pour les premiers arrivé-e-s.

Souvent même, l'approche technique et les «calculs actuariels» dissimulent le but social de ce système complémentaire à l'Assurance vieillesse et survivants. Il est souvent opa-

que aux yeux des premiers concernés: les salarié-e-s cotisants et futurs ayants droit. Il est toutefois utile de connaître sa mécanique fine pour comprendre les grandes manœuvres politiques et les réformes qui ne cessent de s'enchaîner. Publica n'échappe pas à cette tendance, car une nouvelle réduction du taux de conversion se profile à l'horizon de l'été 2018. Mais kézako vraiment?

Remplir la caisse

La prévoyance professionnelle est organisée sur la base des entreprises. Chaque employeur doit rejoindre ou constituer une caisse de pensions dans laquelle cotisent ses salarié-e-s par une ponction prise chaque mois sur les salaires bruts dépassant un certain montant. L'entreprise doit toujours verser au moins autant – souvent un peu plus – que chaque em-

ployé-e, sur le compte individuel de ce dernier. Une grande partie de cet argent vient alimenter un avoir de vieillesse, lequel est géré par la caisse de retraite durant les quelque 60 ans séparant le prélèvement de la première cotisation mensuelle à 25 ans et le versement de la dernière rente à la suite du décès de l'affilié-e. Dans l'intervalle, cet argent est placé et rapporte un intérêt, fluctuant selon la période économique. Selon la loi, au moins 1% de rendement doit être désormais crédité sur les comptes individuels des assuré-e-s.

Un premier dilemme apparaît durant cette période de constitution d'un capital de retraite. Combien peut-on prélever de pour cent de cotisation sur les salaires afin de constituer la meilleure pension possible sans trop appauvrir l'employé-e et lui laisser un pouvoir d'achat suffisant à sa vie im-

médiate? De là résulte un échelonnement progressif des taux de cotisations, renchérisant le coût des salarié-e-s «seniors».

Le taux de conversion

Toujours est-il qu'après quatre décennies de cotisation, un capital de vieillesse est constitué. Il devra alors être réparti en versements mensuels afin de payer une rente au/à la retraité-e. Mais durant combien de temps va-t-il ou elle vivre? C'est là qu'interviennent l'espérance de vie moyenne, c'est-à-dire le nombre d'années durant lequel le capital constitué devra être versé et le taux de conversion découlant de cette perspective.

Sous un libellé obscur, ce chiffre donne simplement la grandeur des rentes annuelles. Aujourd'hui, Publica utilise un taux de conversion de 5,65% pour un départ en retraite à 65 ans, ce qui permet de «découper» le capital accumulé en presque 18 tranches annuelles pesant chacune 5,65% de l'avoir de la personne. Ce taux est réduit si l'affilié-e part en retraite plus tôt (il faudra couper davantage de tranches plus petites) et l'échelle utilisée figure dans le tableau de la deuxième page du certificat per-

sonnel transmis chaque année par Publica.

Enjeu majeur

Depuis quelques années, ce taux de conversion constitue un enjeu majeur. Fixé trop haut, il épuise le capital accumulé avant le décès; fixé trop bas, il réduit le montant des rentes et abaisse donc le pouvoir d'achat des retraité-e-s. En 2010, le peuple suisse avait d'ailleurs sèchement refusé une réduction du taux de conversion minimum inscrit dans la loi. Les autorités voulaient le diminuer de 6,8% (valeur encore actuelle) à 6,4%.

En réalité, deux taux de conversion sont utilisés par les caisses de pension dépassant le minimum légal, comme Publica. Sur la part de prévoyance dite «obligatoire», strictement encadrée par la loi, le taux de conversion ne peut en effet être inférieur à 6,8%. Mais sur la part dite «surobligatoire» allant au-delà du minimum légal, ce facteur peut être fixé librement. Le pourcentage figurant sur le certificat annuel d'affiliation provient de l'agrégation des deux parties (lire l'encadré).

Au début 2015, Publica a réduit son taux de conversion de 6,15 à 5,65%,

Deux exemples fictifs avec le taux de conversion de Publica

	en Fr.	Taux de conversion en %	Rente annuelle en Fr.
Capital de retraite total	200 000.00	5,65	11 300.00
part obligatoire LPP	100 000.00	6,80	6 800.00
part surobligatoire	100 000.00	4,50	4 500.00

Explication: Si un capital total, ici de 200 000 francs, est constitué d'une moitié relevant de la loi sur la prévoyance professionnelle et formant le socle «obligatoire» du minimum légal auquel il est interdit de déroger, l'autre moitié (surobligatoire) résulte des cotisations supplémentaires. Sur la première moitié, la rente annuelle garantie est de 6800 francs (6,8% de 100 000), sur la seconde moitié de seulement 4500 francs. Cela est autorisé, car le minimum légal est, au final, au moins respecté.

Baisse du taux de conversion

	en Fr.	Taux de conversion en %	Rente annuelle en Fr.
Capital de retraite total	200 000.00	5,00	10 000.00
part obligatoire LPP	100 000.00	6,80	6 800.00
part surobligatoire	100 000.00	3,20	3 200.00

Si par hypothèse le taux de conversion était réduit à 5%, la rente annuelle totale sera diminuée à 10 000 francs contre 11 300 auparavant. Mais la répartition entre la part obligatoire et la part surobligatoire est aussi modifiée. La rente minimale calculée selon la loi est maintenue à 6800 francs, tandis que la pension provenant de la moitié surobligatoire de la caisse fond à 3200 francs, alors que le capital est identique dans les deux cas.



© Fotolia



© Fotolia

réduisant du même coup le montant des rentes annuelles d'environ 8%, mais pouvant dès lors verser durant une année supplémentaire, jusqu'à 83 ans contre 82 auparavant. Or, toucher plus longtemps des rentes amoindries ne fait pas le bonheur des retraité-e-s mourant tôt, car presque 60% des hommes et un grand tiers des femmes décèdent avant ces âges.

Désormais, Publica cherche encore une fois à réduire son taux de conversion. Elle devrait annoncer sa décision durant le premier semestre 2017. Et en toile de fond, le plan «Prévoyance vieillesse 2020» préconise également une réduction du taux minimum de conversion à 6%. Outre le maintien du taux de conversion de Publica, il est aussi important de conserver le taux de conversion minimum, car il permet de protéger le «socle» incompressible des pensions de retraite. Défendre les deux ensemble permet de conserver le montant annuel des pensions pour les futur-e-s retraité-e-s.

Et le taux de couverture?

Au milieu des taux de cotisations déterminant les recettes et des taux de conversion modulant les dépenses, on trouve le taux de couverture. La prévoyance professionnelle étant un système en capitalisation ne touchant aucune subvention ou apport financier de l'extérieur, chaque caisse de

Baisse du taux de conversion... selon Publica

L'objectif de Publica est de remplir à long terme ses engagements financiers envers les personnes assurées et les bénéficiaires de rentes. Par conséquent, la Commission de la caisse Publica planifie un nouvel abaissement du taux d'intérêt technique et, partant, du taux de conversion. Le niveau de ce dernier à l'âge de 65 ans serait de 5,09% (contre 5,65% jusqu'ici) et le changement effectif au milieu de l'année 2018. Des dispositions transitoires sont prévues pour les employé-e-s âgés de plus de 58 ans. La Commission de la caisse entend ainsi réagir à la faiblesse persistante des taux d'intérêts et au fait que les rendements attendus sur les placements devraient, en dépit d'embellies momentanées, rester faibles sur le long terme. La Commission de la caisse prendra une décision définitive qu'elle devrait rendre publique à la fin du premier semestre 2017.

Le taux de conversion est principalement défini sur la base de l'espérance de vie et du taux d'intérêt technique. Selon Publica, l'espérance de vie toujours plus élevée et la nouvelle baisse encore enregistrée par les taux d'intérêts rendent nécessaire l'ajustement du taux de conversion. Depuis le 1er janvier 2015, le taux d'intérêt technique s'élève à 2,75% pour les caisses de prévoyance ouvertes et à 2,25% pour les caisses de prévoyance fermées. Il sera ramené respectivement à 2,0% et à 1,25%. L'abaissement du taux d'intérêt technique permettra d'abaisser l'objectif de rendement requis et de réduire la différence de rémunération entre les capitaux de prévoyance des personnes assurées et ceux des bénéficiaires de rentes. Cet abaissement vise donc à préserver l'équilibre financier de Publica.

Conformément à la loi, les rentes en cours sont préservées de toute réduction. La Commission de la caisse prévoit un passage échelonné au nouveau taux de conversion afin d'amortir de manière adéquate la perte de prestations qui concernera les employé-e-s âgés de plus de 58 ans au moment du changement. Pour contenir la baisse des prestations, les organes paritaires pourront prendre des mesures d'accompagnement supplémentaires en accord avec les associations de personnel.

Publica devrait être à même de renseigner les personnes assurées sur les effets du changement prévu sur leur situation de prévoyance personnelle au cours du quatrième trimestre 2017.

Publica/mcj



© Fotolia

pensions doit «offrir en tout temps la garantie qu'elle peut remplir ses engagements», impose la loi. Non seulement les rentes en cours, mais aussi les «promesses» faites aux futur-e-s retraité-e-s doivent être honorées. Dès lors, la capitalisation de chaque caisse doit suffire, même si l'entreprise ou les salarié-e-s affiliés disparaissent, tombent en faillite, sont rachetés...

Les engagements financiers des institutions de prévoyance doivent donc être complètement garantis, d'où l'obligation d'un taux de couverture à 100%. Cette règle est impérative pour les caisses de retraite des entreprises

privées, pouvant disparaître du jour au lendemain. Elle est relativisée pour les caisses des collectivités publiques ou les grandes régies de service public qui ne vont pas fermer. Pour elles, la cible d'une couverture à 80% est admise si elles bénéficient de la garantie de l'Etat.

Or, Publica est une institution dite «enveloppante» regroupant 21 caisses de pension sectorielles. Et dix parmi elles ne disposaient pas du capital suffisant pour satisfaire aux conditions légales à fin 2015. D'autant qu'une réserve obligatoire pour se prémunir des fluctuations des valeurs bour-

sières doit aussi être constituée à hauteur de 20% du capital de Publica. De fait, la caisse devrait être capitalisée à au moins 120%, ce qui n'est actuellement pas réalisé.

Pour compliquer encore, deux taux de couverture différents sont calculés en réalité. Les pensions en cours de versement doivent être intégralement couvertes, car les retraité-e-s actuels ont un droit acquis à leur rente jusqu'à leur décès, même si d'aventure leur ex-entreprise fermait. Publica doit donc absolument conserver environ 19,5 milliards de francs à ce titre, soit 55% de sa capitalisation totale. Le taux de couverture des engagements pris envers les salarié-e-s encore actifs reste donc celui qui peut fluctuer, car la constitution de leurs avoirs de vieillesse peut encore être améliorée d'ici leurs départs en retraite.

Des conséquences sonnantes et trébuchantes

Lorsqu'une institution de prévoyance est à découvert, elle doit assainir sa situation. Si son taux de couverture descend trop et de manière durable, la loi prescrit plusieurs mesures. Des cotisations extraordinaires d'assainissement peuvent être prélevées, les rentes en cours peuvent ne plus être indexées, le taux d'intérêt peut être réduit.

Finalement, seuls deux axes d'intervention sont pertinents: soit injecter

davantage d'argent dans la caisse, par une recapitalisation ou une hausse des cotisations, soit réduire les dépenses. Sauf que les montants des pensions en cours sont protégés par le droit acquis, les seules dépenses pouvant alors être diminuées sont celles des futur-e-s retraité-e-s. D'où la proposition de réduire le taux de conversion, ce qui permet de réévaluer à la baisse les futurs engagements pour les rentiers à venir et de rééquilibrer ainsi les comptes de la caisse.

Rien n'est gratuit

Les conséquences pour les employé-e-s en activité sont donc toujours les mêmes. Une hausse de cotisation afin de sauvegarder le montant des futures rentes équivaut à consentir une baisse du salaire net touché chaque mois, donc à accepter de vivre un peu moins bien immédiatement pour maintenir son niveau de retraite, plus tard. A l'inverse, conserver son pouvoir d'achat du moment implique de subir une réduction des pensions à la retraite par une baisse du taux de conversion, donc une baisse du pouvoir d'achat.

Dans tous les cas, le coût des retraites se paie d'avance par les employé-e-s. Seules une hausse des salaires bruts, la réduction des inégalités salariales et une diminution des écarts dans la distribution des richesses peuvent amener de l'argent frais pour financer de bonnes pensions.

.....

Cotisations d'épargne: l'employeur et l'employé-e versent un pourcentage déterminé du salaire à la caisse de pension au titre de cotisations d'épargne. Selon la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP), ces cotisations doivent être en principe supportées à raison de la moitié chacun, mais l'employeur paie généralement 60%.

Taux de conversion (TC): ce taux indique à quel pourcentage l'avoir de vieillesse sera converti en rente à la retraite. Exemple: pour un taux de conversion de 6,5%, un avoir de vieillesse de 100 000 francs donne droit à une rente de 6500 francs par année.

Régime obligatoire LPP: pour les salaires jusqu'à 84 600 francs par année, le TC légal est de 6,8%. Dans la partie subobligatoire, il est permis aux caisses d'abaisser le TC sous le seuil des 6,8%.

Longévité et taux technique: la population ne cesse de vieillir alors que, parallèlement, les taux d'intérêts sont en baisse depuis de nombreuses années. Cette évolution met les caisses de pension sous pression. Pour prévenir les défauts de financement, elles abaissent le TC et augmentent les cotisations.